

# **Pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa (règlement sur les visas)**

2000/0030(CNS) - 06/02/2001

La commission a adopté le rapport de M. Klaus-Heiner LEHNE (PPE-DE, D) qui modifie la proposition dans le cadre de la procédure de consultation. En particulier, la commission a rejeté la proposition de n'exempter les ressortissants roumains de l'obligation de visa que sous certaines conditions. Elle est d'avis que cette différence de traitement à l'égard de la Roumanie est injustifiée, compte tenu tout particulièrement du fait qu'il s'agit d'un des pays candidats à l'adhésion. Un autre amendement adopté par la commission prévoit que les obligations de visa applicables aux apatrides doivent être pareilles à celles qui valent pour les ressortissants du pays tiers dans lequel ils résident. La commission souhaite également que les États membres puissent exempter de l'obligation de visa les jeunes participant à des programmes communautaires pour la jeunesse, car l'UE devrait mettre tout en oeuvre pour renforcer des contacts transfrontaliers. Les autres amendements visent à assurer la cohérence avec les dispositions de Schengen et à renforcer le texte du Conseil.